

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2025

N° 2025/06.02

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 07/05/2025

PRÉSENTS : M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, Mme PELLETIER Catherine, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, M. PONCET Jean-Marc, Mme DE MARI Marie-Hélène.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. ASSOGBA Guillaume (Pouvoir à M. CROZIER Bernard), M. GARNIER Philippe (Pouvoir à M. TOINON Alain).

EXCUSÉE : Mme JOLY Marie-France

Secrétaire élu : M. TOINON Alain.

Objet de la délibération: MISE A DISPOSITION DES SALLES DE RÉUNION DE LA MAIRIE EN VUE DES RÉUNIONS DE TRAVAIL / PUBLIQUES DE PRÉPARATION AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en mars 2026 aura lieu les élections municipales.

Monsieur le Maire précise que l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.52.8 du Code Electoral, « les collectivités ne peuvent, de quelque manière que ce soit, participer au financement de la campagne électorale. Cependant, elles peuvent mettre à disposition des candidats des salles de réunions, à condition bien-sûr de ne faire aucune discrimination entre les candidats, de n'accorder aucune préférence d'aucune sorte à une liste ou une autre, et d'appliquer la même politique tarifaire à l'égard de tous les candidats ».

A ce titre et par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que les modalités de mise à disposition des salles

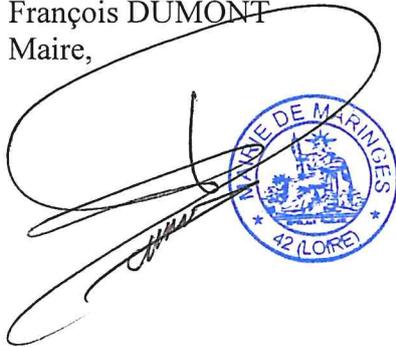
municipales à l'ensemble des candidats aux élections municipales prévoient la mise à disposition des salles, octroyée à titre gratuit, aux candidats qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition gratuitement les salles de réunion de la mairie (dans la limite de ses disponibilités) et ses accessoires à chaque candidat ou groupe de citoyens pour les élections municipales et ce jusqu'à la fin de la campagne.

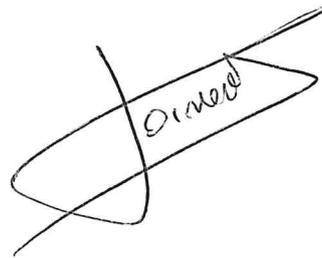
Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Pour copie conforme
François DUMONT
Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'François Dumont', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE MARGES' at the top and '42 (LOIRE)' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

Le secrétaire de séance,
M. TOINON Alain,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Toinon', written in a stylized, cursive script.